



Commune de Saint-Jean-aux-Bois
Département de l'Oise
Canton et Arrondissement de Compiègne

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Séance Ordinaire
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Présidence : Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Le Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Madame Pascale AUFAURE, Monsieur François BOUCHEZ, Madame Virginie ECHALIER, Madame Dominique de GRIFFOLET, Madame Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Monsieur Philippe NIEPOROWSKI, Monsieur Sylvain RANDIER, Monsieur Romaric SPIRE.

CONSEILLER(S) ABSENT(S) : Monsieur Emmanuel CHARTIER, Madame Anne-Benoite BOLLART-BERTON

POUVOIR (S) : Monsieur Emmanuel CHARTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF
Madame Anne-Benoite BOLLART-BERTON donne pouvoir à Madame Dominique de GRIFFOLET

SECRETAIRE : Madame Dominique de GRIFFOLET

Date de Convocation : 16/09/2026

Date d’Affichage : 16/09/2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à **dix-huit heures quarante-cinq minutes**, en Mairie de Saint Jean Aux Bois, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, convoqués le 16 septembre 2026,

Monsieur le Maire Jean-Pierre LEBOEUF **ouvre la séance à dix-huit heures quarante-huit minutes**. Avant d’aborder l’ordre du jour, il prend la parole pour féliciter chaleureusement les jeunes de la commune ayant brillamment réussi leur baccalauréat avec mention. Afin de valoriser leur travail et leur mérite, il annonce l’attribution d’une gratification sous forme de cartes cadeaux.

La séance officielle **est suspendue à dix-huit heures et quarante-neuf minutes** pour procéder à la remise des récompenses aux récipiendaires :

- Mademoiselle Clémence ADA, reçue avec la mention très Bien, reçoit une carte cadeau d’une valeur de 150 €
- Monsieur Alexandre DABOVAL, reçu avec la mention très bien, reçoit une carte cadeau d’une valeur de 150 €
- Monsieur Tristan HEBERT, reçu avec la mention assez bien, reçoit une carte cadeau d’une valeur de 50 €



Monsieur le Maire, entourés des membres du Conseil Municipal, salue la persévérance de ses jeunes administrés et leur souhaite une pleine réussite dans leurs études supérieures.

La séance du Conseil Municipal est **reprise à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes** selon l'ordre du jour.

Rappel sur la prise de parole aux séances publiques du Conseil Municipal

Le site institutionnel des Collectivités locales est très clair au sujet du comportement attendu du public en Conseil Municipal :

Les débats du conseil municipal sont publics. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Le maire rappelle que les administrés ont la possibilité de prendre rendez-vous avec lui.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2026:

Monsieur le Maire demande la validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

Aucune remarque n'a été faite.

Le Procès-verbal est validé.

DELIBERATION 40/2026 : DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME (GTU) DE L'ARC

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Suite aux élections municipales, et dans le prolongement de la constitution des différentes instances, Madame Stanca LAZARESCU, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire de l'ARC, nous sollicite pour désigner un représentant de la commune au sein du Groupe de Travail Urbanisme (GTU).

Ce groupe de travail aura pour mission de se réunir et de travailler sur des sujets qui traiteront de la planification et d'urbanisme, tel que le PLUiH et le SCOT.

Pour la majorité des communes de l'ARC, il s'agit de désigner un seul représentant, à l'exception des communes de Compiègne et Margny-les Compiègne, qui de par leur poids démographique peuvent avoir plusieurs représentants.

La délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-Aux-Bois sera transmise avant le 25 septembre 2026.



Un Groupe de Travail Urbanisme devant être organisé courant octobre prochain concernant la modification n°2 du PLUiH dont l'approbation doit intervenir avant la fin de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 2 octobre 2020 portant désignation des membres du groupe de travail « Urbanisme » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Saint-Jean-Aux-Bois au sein du Groupe de Travail Urbanisme (GTU) de l'Agglomération de Compiègne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide

Article 1^{er} : De désigner **Monsieur Romaric SPIRE**, en qualité de représentant de la commune de Saint-Jean-Aux-Bois au sein du Groupe de Travail Urbanisme (GTU) de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Décision prise à l'unanimité

DELIBERATION 41/2026 : CREATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE MUNICIPALE FINANCIERE ANNUELLE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POUR LA DUREE DU MANDAT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°32-2020 DU 2/09/2020

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de soutenir durablement les familles de la commune et de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités éducatives, culturelles et sportives. A ce titre, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aides financières annuelles sectorisées, reconduit pour toute la durée du mandat municipal actuel.

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-Aux-Bois n'ayant plus d'école sur son territoire, elle est officiellement rattachée pour la scolarité du cycle élémentaire public de la ville de Compiègne, l'école de rattachement étant l'école Pierre Sauvage, sous réserve de sa capacité d'accueil.

Le Maire rappelle que cette délibération annule et remplace la délibération n°32-2020 du 9 septembre 2020.



Le dispositif comprend trois types d'aide financière, d'un montant unitaire de soixante euros (60€) par enfant et par activité :

- 1 – L'aide de rentrée scolaire soixante euros (60€),
- 2 – La participation au voyage scolaire soixante euros (60€),
- 3 – l'aide aux activités extra-scolaires soixante euros (60€)

Le Maire soumet à l'assemblée les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt et d'attribution suivantes :

- **Niveaux et établissements concernés :** La participation scolaire est attribuée au titre de la scolarité en cours à l'ensemble des enfants inscrits dans les classes de maternelles, élémentaires et collèges, au sein d'établissements d'enseignement publics ou privés.
- **Condition de résidence :** Les enfants bénéficiaires doivent résider sur la commune de Saint-Jean-Aux-Bois depuis au moins six mois à la date de rentrée scolaire.
- **Modalité de demande :** Chaque demande de participation financière doit impérativement être formulée par courrier signé des représentants légaux déposé directement en mairie, obligatoirement être accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) pour l'exécution du virement comptable.
- **Règle de plafonnement (activités extra-scolaires) :** L'aide municipale pour l'activité extra-scolaire ne pourra en aucun cas dépasser le montant global de la facture acquittée. Le calcul de l'octroi de 60€ intégrera obligatoirement les subventions ou aides déjà versées par le Conseil Départemental.
- **Dates limites impératives de dépôt des dossiers :**
 - Pour l'aide à la rentrée scolaire : au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours.
 - Pour la participation au voyage scolaire : au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours.
 - Pour l'aide aux activités extra-scolaires : au plus tard le 31 décembre
- **Justificatifs requis :** Le courrier déposé en mairie doit être accompagné d'un dossier complet (justificatif de domicile attestant la présence sur la commune depuis au moins six mois, copie du livret de famille, certificat de scolarité, facture acquittée de la dépense mentionnant le cas échéant l'aide du Département et le RIB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - Approuve la création du dispositif d'aides annuelles à l'enfance selon les modalités et critères d'attribution présentés ci-dessus.
- 2 - Précise que ce dispositif est instauré et valable pour l'ensemble de la durée du présent mandat municipal.
- 3 - Fixe le montant de chacune de trois aides à soixante euros maximum par enfant et par année scolaire.
- 4 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif de l'exercice, au chapitre 65, article 65741 (ou nature idoine).
- 5 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité



DELIBERATION 42/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SAINT-JEAN-AUX-BOIS ET LES FETES »

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur le Maire rappelle que le Président de l'association « Saint-Jean-Aux-Bois et les Arts » est Monsieur Sylvain RANDIER membre du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'évolution de la loi concernant la présence d'un membre du Conseil lorsque ce dernier est concernée par une délibération, à savoir : **Sur le plan strictement légal (depuis fin 2025), il n'est plus juridiquement obligatoire pour le conseiller de quitter la salle. La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en y ajoutant une précision majeure « Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. » Un élu peut donc rester assis dans le public ou à sa place sans vicier la décision, à condition de rester totalement passif et silencieux.**

En conséquence en application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Sylvain RANDIER Président de l'association « Saint-Jean-Aux-Bois et les Fêtes », s'est déclaré intéressé à l'affaire. **Il n'a pris part ni aux débats, ni au vote, et est resté totalement neutre et silencieux durant toute la durée de l'examen de cette délibération ». Pendant la délibération Monsieur Sylvain RANDIER a pris place dans le public.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association « Saint-Jean-Aux-Bois et les Fêtes » a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention financière exceptionnelle. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'acquisition d'un barnum destiné à l'organisation des manifestations locales et des festivités de la commune.

Le coût total de cet investissement s'élève à 500 euros TTC. L'association « Saint-Jean-Aux-Bois et les Fêtes » prend à sa charge une partie du financement et sollicite une participation de la commune à hauteur de 50% soit la somme de deux-cent cinquante euros (250€).

Considérant l'intérêt public local que représente le dynamisme des animations proposées par l'association pour la vie de la commune, et l'utilité de ce matériel pour le bon déroulement des événements associatifs et municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2324-1 ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026 ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 – Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux-cent-cinquante euros (250€) à l'association « Saint-Jean-Aux-Bois et les Fêtes » pour le cofinancement d'un barnum.
- 2 – Dit que cette somme sera versée sur présentation de la facture acquittée du matériel.
- 3 – Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65, article 65748
- 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité



DELIBERATION 43/2026 : FONDS DE CONCOURS 2026 :

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur le Maire présente le Fonds de Concours de l'ARC : Le Fonds de Concours de l'Agglomération de la Région de Compiègne est un dispositif financier de solidarité intercommunale permettant à l'Agglomération de cofinancer des projets d'investissements et d'équipements portés par les communes membres.

Voici les points clés pour comprendre son fonctionnement :

- **Soutien de l'investissement local** : il aide directement les communes à concrétiser leurs projets d'infrastructures qu'elles ne pourraient parfois pas financer seules.
- **Equilibre territorial** : il vise un développement harmonieux entre les 22 communes de l'Agglomération, en assurant notamment une équité entre les zones urbaines et les petites communes rurales.

L'enveloppe budgétaire évolue chaque année selon les priorités de la Communauté d'Agglomération.

Les règles d'attribution et de financement :

L'octroi d'une subvention via ce fonds est strictement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- **Double validation** : L'attribution nécessite des délibérations concordantes à la fois du Conseil Communautaire de l'ARC et du Conseil Municipal de la commune concernée.
- **Plafonnement de l'aide** : Le montant du Fonds de Concours versé par l'ARC **ne peut pas dépasser la part de financement assurée par la commune** bénéficiaire (hors autres subventions)
- **Participation minimale** : La commune doit obligatoirement conserver à sa charge un reste à financer minimal (généralement 20% du montant total des financements accordés au projet)

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau ci-dessous présentant les réalisations de la commune pour la demande du Fonds de Concours 2026 :



**FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2026
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Postes de dépense	Société	Montants HT	Subvention Extérieures	Subvention ARC	PART COMMUNALE	% PART COMMUNALE	% PART ARC	% SUBVENTION EXTERIEURES
Taille haies	Sainte-Beuve	299.25	0.00	149.63	149.63	50.00	50.00	0.00
Débroussailluse à roues	Sainte-Beuve	718.75	0.00	359.38	359.38	50.00	50.00	0.00
Ventilateur - Mairie	Boullanger	83.33	0.00	41.67	41.67	50.00	50.00	0.00
PC DEL PRO MICRO QCM1250-Mairie	DELL	637.33	0.00	318.67	318.67	50.00	50.00	0.00
ECHAFFAUDAGE	Leroy Merlin	249.17	0.00	124.59	124.59	50.00	50.00	0.00
GEOTEXTILE	Breuil Matériaux	217.30	0.00	108.65	108.65	50.00	50.00	0.00
TRAVAUX RUE DES PLAIDEURS	Eurovia	487.00	0.00	243.50	243.50	50.00	50.00	0.00
TRAVAUX : rue du Pré St Jean Impasse de la Couline Rue du Parquet Malassise Chemin les Grands Prés La Brévière Chemin des Potiers	Eurovia	59 442.00	0.00	29 721.00	29 721.00	50.00	50.00	0.00
CERF de la Brévière	Carrière du Clocher	2 715.00	0.00	1 357.50	1 357.50	50.00	50.00	0.00
BORNE INCENDIE	Valois Terrassemet	4 481.60	0.00	2 240.80	2 240.80	50.00	50.00	0.00
	Valois Terrassemet	1 461.96	0.00	730.98	730.98	50.00	50.00	0.00
CHAUFFE EAU MAISON DU VILLAGE	ELM Plomberie	1 284.00	0.00	642.00	642.00	50.00	50.00	0.00
		72 076.69	0.00	36 038.35	36 038.35			

¶

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la demande de Fonds de Concours 2026 auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC) 2025**

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Conformément à nos obligations légales, et plus particulièrement à l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, il me revient ce soir de vous présenter le rapport annuel d'activité de notre intercommunalité, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (l'ARC) pour l'exercice écoulé.



1 – Contexte et rappel juridique

Conformément à la législation, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (l'ARC) a transmis le rapport annuel retraçant l'activité intercommunale pour l'exercice 2025.

Chaque année, le budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) définit les priorités d'actions sur l'ensemble du territoire.

Cette note synthétise les grandes lignes du document avant l'ouverture du débat au sein de notre Conseil Municipal. Pour rappel, cette présentation est une mesure d'information et de transparence publique et ne requiert aucun vote ni adoption de délibération décisionnelle.

2 – Les faits marquants et projets phares de l'exercice 2025

L'année 2025 a consolidé les compétences de l'ARC (22 communes, plus 81 000 habitants) autour de plusieurs priorités fortes :

- **Développement économique & innovation :** L'ARC a poursuivi l'aménagement de ses zones d'activités, notamment la commercialisation du Parc d'activités d'Aiguisy à Lachelle (dans le respect des règles de sobriété foncière/ZAN) et l'appui au pôle de recherche technologique en lien avec l'UTC.
- **Mobilité et transports urbains :** Maintien du réseau de bus urbains entièrement gratuits (mesure centrale de l'agglomération) et extension du schéma directeur liaisons douces et pistes cyclables périurbaines.
- **Environnement et transition :** Poursuite des chantiers prioritaires liés au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise, modernisation des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement (SPANC), et de déploiement de solutions d'économie circulaire pour la gestion des déchets.

3 – Exécution budgétaires et finances 2025

Les équilibres financiers validés lors de l'exercice 2025 mettent en évidence un budget global consolidé de **161.6 millions d'euros**, réparti de la manière suivante :

- **Budget principal :** 79,8 M€ dédié aux services généraux et aux subventions de fonctionnement.
- **Les grands budgets annexes de services publics :** l'Assainissement (18,9 M€), l'Aménagement (18,8 M€), les Transports (18,0 M€) et la Gestion des déchets (13,6 M€)



- **Fiscalité** : A noter une mesure forte en faveur du pouvoir d'achat en 2025, avec la baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM), qui passe de 8,5% à 7,8%

4 – Attractivité du territoire

Les zones d'activités de l'ARC ont connu de nombreux projet en 2025, renforçant l'attractivité économique et la création d'emploi.

Voici quelques exemples :

Zone artisanale de Margny-Lès-Compiègne :

DIR TECH (maintenance de stations de lavage), et **Industrie Résines** (application de résine sol) ont lancé la construction de leurs bâtiments, avec une installation en ce début 2026.

GMP, spécialisée dans la pose de pavés et la création de piscines lagon, a démarré son chantier fin 2025.

L'ARC a finalisé les projets d'implantation de 6 entreprises qui vont prochainement débiter la réalisation de leur propre bâtiment.

Les Hauts-de Margny :

La Manufacture Ateliers de Senlis & Compiègne a acquis et réhabilité des anciens locaux du 6^e RHC pour y implanter un atelier de production d'articles en cuir et un centre de formation interne. Le site a ouvert fin 2025, avec 100 emplois au démarrage et un objectif de 250 à 300 emplois à terme.

5 – Une nouvelle compétence pour l'ARC : la lutte contre le ruissellement

Face aux coulées de boues récurrentes sur notre territoire, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) reprend la compétence liée au ruissellement, jusqu'alors gérée par les communes. Afin d'optimiser la prévention et la gestion de ce phénomène, cette compétence sera ensuite transférée au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), expert en la matière, pour les communes relevant de ce périmètre. Cette évolution s'inscrit dans une stratégie renforcée de lutte contre l'érosion des sols et les inondations, pour mieux protéger les habitants, les infrastructures et les milieux naturels, travail à conduire avec le monde agricole et les propriétaires fonciers.



6- - Un contrat globalisé pour une gestion optimisée de l'eau potable

Grande nouveauté : ce nouveau contrat globalisé regroupera 17 communes dès son lancement, tandis que les 4 autres intégreront progressivement ce dispositif à l'échéance de leur propre contrat. Cette mutualisation vise à simplifier la gestion du service tout en générant des économies d'échelle, garantissant ainsi une meilleure efficacité et une maîtrise des coûts pour les usagers.

7 – Quelques exemples de grands projets

L'éco quartier gare prend forme,

Camp des Sablons :

Le quartier du Camp des Sablons à Compiègne poursuit sa croissance,

La coulée verte d'une surface de 4,8 ha, elle assurera la transition entre la ville et la forêt et comprendra une aire de jeux de 630 m² pour enfants de 2 à 14 ans et la plantation de nombreux arbres et arbustes.

8- Tourisme

Une étude pour évaluer précisément les retombées économiques de trois types d'événements a été lancée : salons, concerts, manifestations sportives. L'analyse portera sur une année complète.

Tourisme fluvial : L'entretien régulier du port est une priorité pour accueillir au mieux les plaisanciers à Compiègne et contribuer à préserver l'image du site propre.

En juillet, l'ARC est intervenu pour éliminer la prolifération de myriophylle, une algue invasive dont la croissance s'accélère avec la chaleur.

9 – Communication

Le numérique a profondément modifié l'accès l'information et aux services en ligne de collectivités et constitue un droit fondamental du service public.

Les travaux réalisés pour améliorer l'accessibilité du site internet garantissent que personne n'est exclu. Il s'agit d'un projet de service public visant à permettre à chaque citoyen d'accéder aux informations et aux démarches en ligne de manière autonome.

Le niveau d'accessibilité du site et son portail de démarches en ligne ont été audités, selon le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA 4.1.2).



Un accompagnement via les espaces cyber-base

Des ateliers d'accompagnement numérique sont proposés dans les espaces Cyber-base de Compiègne et Verberie, ainsi que lors de permanences dans les communes de l'ARC. Ces ateliers offrent un soutien pour les démarches administratives en ligne.

10 – Environnement & développement durable

- L'eau du robinet surveillée de près : Eau : La qualité de l'eau potable est contrôlée en continu. L'Agence Régionale de Santé et nos exploitants s'assurent, par des mesures régulières, que l'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires.

Depuis 15 ans, l'ARC travaille à limiter l'usage de produits phytosanitaires autour des captages et soutient l'agriculture biologique.

- Renouvellement des canalisations : En 2025, l'ARC a investi comme chaque année **2,7 millions** d'euros dans le renouvellement des canalisations d'eau potable pour réduire les fuites. Au total, plus de **4,7 km** de canalisation ont été renouvelés. Le rendement (sans fuite) de notre réseau est de **91%** alors que la moyenne nationale obtient 81%.
- Harmonisation du prix de l'eau : Depuis le 1^{er} novembre 2025, la structure du prix de l'eau a évolué. Cette révision n'augmente pas la facture globale et entraîne même une légère baisse selon les communes. L'harmonisation des tarifs de distribution d'eau entre communes était devenue obligatoire.

Le 18 décembre dernier, le Conseil d'Agglomération a attribué une nouvelle délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable dans les communes sauf Béthisy-Saint-Martin. Il en résulte **une baisse de plus de 10%** pour les tarifs facturés à l'utilisateur pour une consommation type de 120m³ par an.

Parallèlement, l'ARC **a réduit de 0,35 HT/m³** la redevance assainissement. Fixée à 1,40 € HT/m³, elle permet à un foyer de quatre personnes consommant 120m³ par an de réaliser une baisse de 42 € HT/an sur la part assainissement.

- Restauration scolaires et agriculture durable : En 2025, plusieurs communes de l'ARC ont repris la production de repas de leurs restaurants scolaires. Cette démarche vise initialement à améliorer la qualité de l'eau potable sur le territoire en développant une agriculture biologique locale. Les communes de Margny-lès-Compiègne, Compiègne et Verberie produisent des repas sur place, et Verberie livre également des repas aux cantines de Béthisy-Saint-Pierre, Saint-Sauveur, le Meux et Saint-Vaast-de-Longmont.



- Développement durable : La ville de Compiègne poursuit l'extension du réseau de chaleur. Celui-ci bénéficie d'une énergie issue à 67% de la biomasse.
En 2024, 4 nouveaux sites de la ville ont été raccordés : gymnase de Royallieu, Mémorial de l'internement et de la déportation, Centre de rencontres de la Victoire et le groupe scolaire Saint-Germain ainsi que les immeubles du quartier des Musiciens (OPAC et Clésence), et la résidence Bonnault. A cela s'ajoute plusieurs copropriétés.
- La qualité de l'air : l'ARC est partenaire du projet Agir pour la qualité de l'air en Hauts-de France porté par ATMO Hauts-de-France sur la période 2025-2027. Doté d'un budget de 3,9 M€ et financé en partie par l'Europe, ce projet poursuit trois objectifs :
 - L'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air ;
 - Le partage des connaissances et la sensibilisation ;
 - L'implication et l'accompagnement des acteurs.
- L'assainissement : Le contrôle du raccordement à l'assainissement est obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier. En 2025, 1 156 contrôles ont été réalisés dans le cadre de ventes par des contrôleurs agréés.
Depuis 2024, l'ARC a mis en place le doublement de la redevance assainissement en cas de non-conformité grave.

11 - Services

- Sécurité – Coopération entre police municipales : Après une première convention signée avec Margny-lès-Compiègne, la ville de Compiègne a étendu son dispositif de coopération intercommunale de Venette et de la Croix-Saint-Ouen. Cette expérimentation, prévue pour une durée d'un an, vise à renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur plusieurs secteurs sensibles situés en limite de territoire. Ces conventions prévoient des patrouilles coordonnées indépendantes selon les besoins, une action conjointe limitée à des périmètres clairement définis, et une évaluation annuelle pour mesurer les résultats obtenus.
- Vidéo protection : Le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) dispose désormais de 740 caméras réparties sur 15 communes de l'Agglomération.

12 – Retombées directes pour Saint-Jean-Aux-Bois

La solidarité de l'ARC envers notre village forestier et ses hameaux (La Brévière, Malassise, le Kharites) s'est concrétisée en 2025 à travers plusieurs leviers administratifs et financiers :

- **Fonds de concours vidéo protection** : Mobilisation de la subvention de 12 000 € accordée par



l'ARC pour l'achat et le raccordement de nos caméras de sécurité au Centre de Supervision Intercommunal (CSI).

- **Solidarité aux communes de moins de 2 000 habitants :** Sanctuarisation de notre enveloppe annuelle d'aide à l'investissement de 35 000 €, mobilisable pour cofinancer nos projets municipaux (rénovation énergétique, accessibilité, entretien du patrimoine local).
- **Ingénierie et environnement forestier :** Prise en charge intégrale des problématiques lourdes d'assainissement autonome (SPANC), de lutte contre le ruissellement en lisière de massif via des programmes environnementaux (comme Eu'Rizon 2), et accès facilité pour les habitants aux composteurs et outils de tris de l'agglomération.
- **Attractivité et tourisme :** Intégration complète de notre identité de « village des Solitaires » dans les parcours numériques de valorisation patrimoniale (Wivistes) intégralement financés par l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **Communication de l'Elu :** l'ARC reverse chaque année des quotes-parts financières (comme l'aide annuelle de 931.50 €) pour soutenir la distribution des bulletins d'information intercommunaux et communaux (ARC/INFO et les Picantins) aux habitants.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ce rapport et à engager le débat

PRESENTATION DU RAPPORT DU RAPPORT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET LA COMMUNAUTE DE BRIGADE DE CHOISY-AU-BAC

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur le Maire expose les chiffres communiqués par la communauté de brigade de Choisy-Au-Bac.

Monsieur le Maire précise que la période retenue va de 01/2025 à 07/2025 comparée à la même période de 2026.

Sécurité Routière :

- Accident corporel : accident de la circulation routière qui survient sur une voie ouverte à la circulation publique, qui implique au moins un véhicule et provoque au moins une victime (personne nécessitant des soins médicaux).
- Tué : personne impliquée dans un accident de la circulation routière et décédée dans les 30 jours qui ont suivis
- Blessé : usager nécessitant des soins médicaux



Intervention :

Transport, constatations et mesures prises d'une patrouille de gendarmerie suite à son engagement d'initiative ou à la demande d'une personne.

Délinquance :

Atteinte aux biens : escroquerie, appropriation ou destruction d'un bien appartenant à autrui.

Prévention/Présence :

- Prévention : ensemble des actions menées par les gendarmes ou la réitération d'un fait en s'appuyant sur la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives.
- Présence gendarme : nombre d'heures de service réalisées par les militaires de la gendarmerie sur la commune.

CHIFFRES COMMUNIQUEES PAR LA GENDARMERIE D'ATTICHY

SECURITE ROUTIERE

	P-1	P
Nombre total d'infractions	13	23
Dont infractions stupéfiants		
Alcool	0	0
Total heures de sécurité routière	67	59
Nombre d'accidents corporels	0	0
Nombre de tués	0	0
Nombre de blessés	0	0

DELINQUANCE (Données PN+GN)

	P-1	P
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	0	0
Atteintes aux biens	5	3
Dont cambriolages	2	0
Dont vols liés aux véhicules	1	1
Destructions et dégradations	0	0
Dont dépôt d'ordures ou déchets	0	0

INTERVENTION

	P-1	P
Nombre total d'interventions	21	12
Dont différends, violences intrafamiliales	0	0
Dont accidents de circulation routière	8	3
Dont tapages	0	0
Dont divagations	2	1
Dont ivresses publiques et manifeste	0	0

PREVENTION

	P-1	P
Actions de prévention en heures/gendarme	0	0

PRESENCE

	P-1	P
Total heures/gendarme sur la commune	238	126



PRESENTATION DES COLIS DE NOEL DES AINES

Rapporteur : Dominique de GRIFFOLET

Madame de GRIFFOLET présente aux membres du Conseil Municipal les colis de Noël des Aînés. L'offre retenue est celle de la Société Lou BERRET. Le nombre de colis est de 138 au prix unitaire de 26,90 euros ; le prix est identique à celui l'année dernière.

Les colis sont répartis en deux catégories : colis n°1 pour tous, colis n°2 pour la 2^{ème} personne du couple.

Séance levée à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

Secrétaire de séance
Dominique de GRIFFOLET

